

ASSEMBLEE NATIONALE

1er mars 2005

SAUVEGARDE DES ENTREPRISES - (n° 1596)

AMENDEMENT

N° 613

présenté par
M. de ROUX, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 197

Dans le dernier alinéa du 1° du II de cet article, après la référence :

« L. 625-9 »,

insérer la référence :

« , L. 653-10 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.